

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 913

présenté par

M. Breton, M. Cochet, M. Perrut, M. Le Fur, M. Sermier, M. Straumann, M. Abad, M. Courtial,
M. Dhucq, Mme Nachury, M. Lazaro, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Duby-Muller, M. Decool,
M. Voisin, M. Le Mèner, M. Jean-Pierre Vigier, M. Poisson, Mme Schmid, M. Luca,
Mme Louwagie, M. de La Verpillière et Mme Genevard

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, après le mot :

« innovants »,

insérer les mots :

« et efficaces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La plus-value d'un projet ne dépend pas seulement de son caractère innovant mais aussi de son efficacité.